



DECISION MUNICIPALE N°80/2013

Envoyé en préfecture le 05/11/2013

Reçu en préfecture le 05/11/2013

Affiché le

2013/

Objet : Désignation d'un avocat.

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°3 du Conseil municipal du 29 avril 2008 octroyant les délégations prévues à l'article précité, complétée par la délibération n° 3.2 du Conseil municipal du 29 avril 2008 précisant les conditions d'exercice des attributions du Maire concernant les actions en justice ;

Considérant que la Ville de Castanet-Tolosan, pour défendre ses intérêts dans le traitement du dossier SARL ART ET CADRES INTERNATIONAL, souhaite se faire assister par Maître Patricia LACLAVERE, Cabinet PIQUEMALE, 21 allée Jean Jaurès - 31000 Toulouse.

Le Maire de Castanet-Tolosan,

DECIDE :

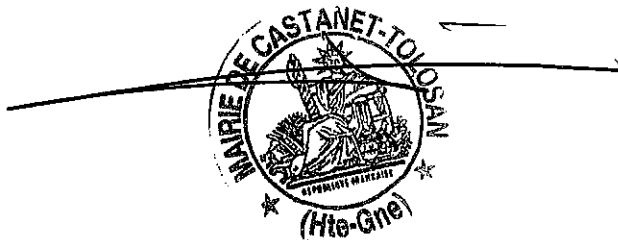
Article 1 : De nommer Maître Patricia LACLAVERE, Cabinet PIQUEMALE, 21 allée Jean Jaurès - 31000 Toulouse, pour défendre les intérêts de la Ville dans le traitement du dossier SARL ART ET CADRES INTERNATIONAL.


Article 2 : Madame La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Les crédits nécessaires pour couvrir la dépense sont inscrits au budget principal de la Ville.

Fait à Castanet-Tolosan, le 04 novembre 2013

Le Maire,
Arnaud LAFON



 CASTANET TOLOSAN	DECISION MUNICIPALE N°81/2013	2013/
Objet : Convention logement communal		

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 29 avril 2008 octroyant délégations prévues à l'article précité ;

Le Maire de CASTANET-TOLOSAN,

DECIDE :

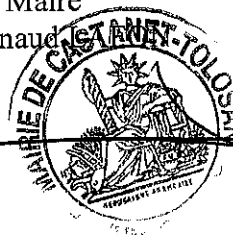
Article 1 : Il sera conclu une convention précaire et révocable avec Monsieur AZIABOU Yaovi pour la mise à disposition de manière exceptionnelle, ponctuelle et compte tenu de sa situation personnelle difficile, d'un local à usage d'habitation dans l'enceinte même du bâtiment de la Poste, sis place Fourès à CASTANET TOLOSAN (31320).


Article 2 : La présente convention est établie pour une durée déterminée de 6 mois. Son terme est fixé au 15^{ème} jour suivant la date du courrier par lequel Monsieur AZIABOU Yaovi sera informé de l'attribution du logement HLM qu'il a sollicité. En tout état de cause, la durée de la présente convention ne peut dépasser 6 mois à compter du 23 octobre 2013.

Article 3 : La convention est consentie moyennant le versement d'une redevance de deux cent soixante-cinq euros (265 €) par mois. Monsieur AZIABOU Yaovi s'oblige à acquitter à leurs échéances, toutes ses contributions personnelles : taxe d'habitation, redevances d'enlèvement des ordures ménagères, fluides (eau et électricité...) et autres.

Fait à Castanet-Tolosan, le 12 novembre 2013

Le Maire
Arnaud



 CASTANET Tolosan	DECISION MUNICIPALE N°82/2013	2013/
Objet : Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle		

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 29 avril 2008 octroyant délégations prévues à l'article précité ;

Le Maire de Castanet-Tolosan,

DECIDE :

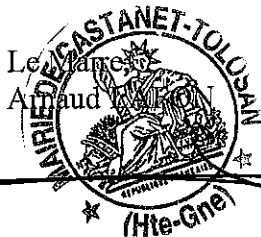
Article 1 : Il sera conclu un contrat de cession avec l'Association la Compagnia dell'Improvviso pour la représentation du spectacle « Etre ou ne pas être » à la salle Jacques Brel à Castanet-Tolosan.


Article 2 : Le contrat est conclu pour une durée d'un jour le samedi 18 janvier 2014.

Article 3 : Le contrat est consenti moyennant le versement d'une redevance de mille neuf cents euros.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Castanet-Tolosan, le 12 novembre 2013



 CASTANET TOLSAN	DECISION MUNICIPALE N°83/2013	2013/
Objet : Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle		

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 29 avril 2008 octroyant délégations prévues à l'article précité ;

Le Maire de Castanet-Tolosan,

DECIDE :

Article 1 : Il sera conclu un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec la Compagnie Anima Théâtre pour la représentation du spectacle « Le Rêve de la Joconde » à la salle Jacques Brel à Castanet-Tolosan.

Article 2 : Le contrat est conclu pour une durée de trois jours du mardi 3 au jeudi 5 décembre 2013.

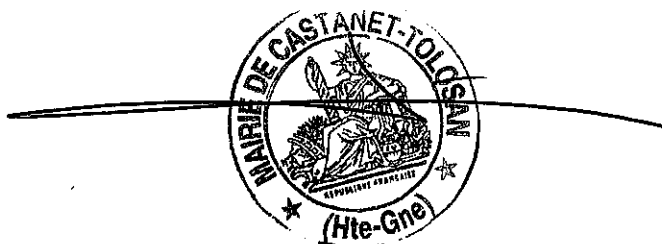
Article 3 : Le contrat est consenti moyennant le versement d'une redevance de six mille neuf cent trente-six euros et vingt centimes.

Article 4 : L'annexe n°1 concerne la fiche technique du spectacle.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Castanet-Tolosan, le 15 novembre 2013

Le Maire,
Arnaud LAFON



**DECISION MUNICIPALE N°84/2013****2013/****Objet : Fixation tarifs pour la manifestation « Féeries d'hiver »**

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 29 avril 2008 octroyant délégations prévues à l'article précité ;

Considérant la manifestation « Féeries d'hiver » qui aura lieu sur le parvis de la Maison des Solidarités, avenue de Toulouse, le mercredi 18 décembre 2013, les vendredis 13, 20 et 27 décembre 2013, les samedis 14, 21 et 28 décembre 2013 et les dimanches 15, 22 et 29 décembre 2013 ;

Considérant que la Ville est propriétaire de 4 chalets qui seront mis à la location de commerçants, et qu'un commerçant installera sa propre structure sur le parvis de la Maison des Solidarités,

Le Maire de Castanet-Tolosan ;

DECIDE :

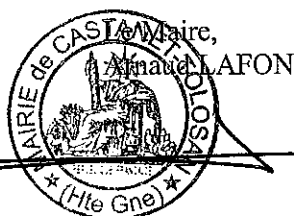
Article 1 : De fixer à :


- 20 € par jour la location d'un chalet,
- 15 € par jour la redevance d'occupation du domaine public.

La consommation des fluides (eau et électricité) est comprise dans le montant des présents tarifs.

Article 2 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Castanet-Tolosan, le 18 novembre 2013



 CASTANET TOLONAN	DECISION MUNICIPALE N°85/2013	2013/
Objet : Marché de travaux pour la construction d'une salle des fêtes ZAC de Rabaudy, boulevard des Campanhols à Castanet-Tolosan – Lot carrelage		

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 29 avril 2008 octroyant délégations prévues à l'article précité ;

Vu le Code des marchés publics

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE :

Une consultation a été lancée dans le cadre de la construction de la salle des fêtes boulevard des Campanhols à Castanet-Tolosan, pour le revêtement de sol.

A cet effet, l'avis d'appel public à la concurrence a été envoyé le 24/09/2013 au service annonces légales du BOAMP avec une date limite de remise des candidatures et des offres fixée au 11/10/2013 à 16h.

9 entreprises (2 retraits papier et 7 retraits électroniques) ont retiré un dossier de consultation.

Au 11/10/2013, 16 heures, 7 entreprises ont déposé une offre et aucun candidat n'a remis de pli hors délai. L'ouverture des plis a été effectuée le 16/10/2013.

Les critères de jugement des offres sont les suivants :

- Prix des prestations : 50%
 - Valeur technique jugée à l'appui du mémoire : 50%
- Moyens humains affectés à la réalisation du chantier : effectif, compétences et qualifications, expériences de prestations similaires, organisation 10%
- Moyens matériels et techniques affectés à la réalisation du chantier : outillages, accueil et gestion des demandes d'intervention 10%
- Qualité et esthétique du produit 30%

Synthèse des offres:

Candidats	Prix HT	Note prix	Note valeur technique	Total
3 AS	115 234,75 €	50	40	90
CERAMISOL	118 726,90 €	45,72	50	95.72
Groupement CARRELEURS MIDI- PYRENEES (mandataire) / TM-SOLS	126 236,10 €	38,03	47.50	85.53
CONCEPT BATI	128 424,72 €	36,12	25	61.12
SP CARRELAGE	129 957,26 €	34,86	30	64.86
ALK	130 377,75 €	34,52	35	69.52
TOULOUSE CARRELAGE	148 876,86 €	23,19	47.50	70.69

**DECISION MUNICIPALE N°85/2013****2013/**

Objet : Marché de travaux pour la construction d'une salle des fêtes ZAC de Rabaudy, boulevard des Campanhols à Castanet-Tolosan – Lot carrelage

Au vu des critères et pondérations, il est proposé de retenir l'offre de l'entreprise CERAMISOL.

Le Maire de Castanet-Tolosan,

DECIDE :

Article 1 : Il sera conclu un marché de travaux pour le lot carrelage pour la construction de la salle des fêtes à Castanet-Tolosan avec la société CERAMISOL, domiciliée à Toulouse, représentée par M. PRONNIER Etienne.

Article 2 : Le montant dudit marché s'élève à la somme de :

- 118 726,90 € HT soit 141 997,38 € TTC.

Article 3 : Le matériel et les prestations seront conformes à la proposition de l'entreprise fournie dans son offre.

Fait à Castanet-Tolosan, le 18 novembre 2013

Le Maire,
Arnaud LAFON



**DECISION MUNICIPALE N°86/2013****2013/**

Objet : Contrat d'engagement artistes, orchestres, groupe d'artistes du spectacle

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 29 avril 2008 octroyant délégations prévues à l'article précité ;

Le Maire de Castanet-Tolosan,

DECIDE :

Article 1 : Il sera conclu un contrat d'engagement d'orchestre avec Monsieur Henry COMET pour la formation dénommée « Les Toulousains » qui aura lieu au Gymnase Jean Jaurès à Castanet-Tolosan.

Article 2 : Le contrat est conclu pour une durée d'un jour le samedi 14 décembre 2013.

Article 3 : Le contrat est consenti pour un montant total de sept cent soixante-quatorze euros et vingt-huit centimes correspondant au versement total des salaires de quatre-cent trente euros nets et d'une allocation pour frais inhérents à l'emploi de trois cent quarante-quatre euros et vingt-huit centimes.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Castanet-Tolosan, le 25 novembre 2013

Le Maire,
Arnaud LAFON



**DECISION MUNICIPALE N°87/2013****2013/**

Objet : Convention d'adhésion à titre gratuit au Service d'Information Publique (SIP) Midi-Pyrénées

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 29 avril 2008 octroyant délégations prévues à l'article précité ;

Le Maire de Castanet-Tolosan,

DECIDE :

Article 1 : Il sera conclu une convention d'adhésion à titre gratuit au Service d'Information Publique (SIP) Midi-Pyrénées avec la Région Midi-Pyrénées.

Article 2 : La présente convention prend effet à compter de sa signature par les deux parties. Elle prendra fin le 31 décembre 2016 et fera l'objet d'une reconduction expresse.

Article 3 : La convention est conclue à titre gratuit. Néanmoins, chaque partie assume les frais qu'elle a engagés pour l'exécution de la présente convention.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Castanet-Tolosan, le 25 novembre 2013

Le Maire,
Arnaud LAFON





DECISION MUNICIPALE N°88/2013

Envoyé en préfecture le 26/11/2013

Reçu en préfecture le 26/11/2013

Affiché le

2013/

Objet : Désignation d'un avocat.

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°3 du Conseil municipal du 29 avril 2008 octroyant les délégations prévues à l'article précité, complétée par la délibération n° 3.2 du Conseil municipal du 29 avril 2008 précisant les conditions d'exercice des attributions du Maire concernant les actions en justice ;

Vu la requête en référé précontractuel de la SARL 3 AS enregistrée le 20 novembre 2013 sous le numéro n°1305107-8 auprès du Tribunal Administratif de Toulouse ;

Considérant que la Ville de Castanet-Tolosan, pour défendre ses intérêts, souhaite se faire assister de Maître Elisabeth FERNANDEZ BEGAULT, Avocat en Droit Public, 9 rue Courtois de Viçose, Bât A Porte A10 Boîte A11, 31 100 TOULOUSE,

Le Maire de Castanet-Tolosan,

DECIDE :

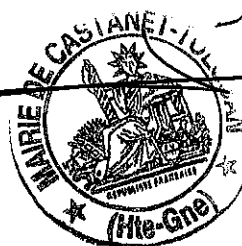
Article 1 : De nommer Maître Elisabeth FERNANDEZ BEGAULT, Avocat en Droit Public, 9 rue Courtois de Viçose, Bât A- Porte A10- Boîte A11, 31 100 TOULOUSE, pour défendre les intérêts de la Ville dans le contentieux qui l'oppose à la SARL 3 AS.


Article 2 : Madame La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Les crédits nécessaires pour couvrir la dépense sont inscrits au budget principal de la Ville.

Fait à Castanet-Tolosan, le 25 novembre 2013

Le Maire,
Arnaud LAFON



 CASTANET TOLOSAN	DECISION MUNICIPALE N°89/2013	2013/
Objet : Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle		

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 29 avril 2008 octroyant délégations prévues à l'article précité ;

Le Maire de Castanet-Tolosan,

DECIDE :

Article 1 : Il sera conclu un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec la Sarl EIDO pour la représentation du spectacle « Phosphène » sur le parvis de la Maison des Solidarités à Castanet-Tolosan.

Article 2 : Le contrat est conclu pour une durée d'un jour le vendredi 20 décembre 2013.

Article 3 : Le contrat est consenti moyennant le versement d'une redevance de mille neuf cents euros.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Castanet-Tolosan, le 29 novembre 2013

Le Maire,
Arnaud LAFON

